

Sujet : [INTERNET] observations dans le cadre de l'Enquête Publique pour la création de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise.

De : Rivella Lionel <

Date : 15/12/2022 23:40

Pour : pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous des observations dans le cadre de l'Enquête Publique pour la création de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise.

Étant adhérent du Cercle Aviron Nogentais, et membre du comité directeur, je souhaite vous faire part de certaines observations concernant notre association.

*

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p3_rapport-socio-economique.pdf

Page 88 § 3.9

Enfin, un club d'aviron (le Cercle Aviron Nogentais) est présent en limite aval du périmètre du projet de réserve sur la Seine, sur un linéaire d'environ 2 km.

Le parcours "linéaire" de la seine, emprunté par les usagers du CAN, ne constitue qu'une petite partie du parcours d'entraînement. En effet les randonnées s'étendent bien souvent jusqu'au village de Marnay sur Seine, voire au delà.

La navigation sur ce parcours de 8 km (jusqu'à Marnay sur Seine), outre ses vertus sportives, a pour fonction d'effectuer un état des lieux régulier des berges, d'alerter les services compétents si des interventions sont à prévoir, de collecter des déchets flottants ou coincés dans des branchages, et surtout, d'être des ambassadeurs de cette portion du fleuve, tant chacun de nous, au retour de nos séances en bateau, rapporte à son entourage la beauté du lieu.

Si le CAN n'a plus l'autorisation de naviguer en aviron jusqu'à Marnay sur Seine, comment pourrions nous exercer ces missions de nettoyage, de sentinelle de cette portion du fleuve?

*

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p7_projetdecret_validation-daj.pdf

Article 13I. - Les activités industrielles sont interdites dans la réserve.II. - Les activités commerciales sont interdites à l'exception de celles existantes à la date du classement ou lorsqu'elles sont liées aux activités agricoles,

pastorales, sylvicoles et aux activités commerciales liées directement à la gestion ou à l'animation pédagogique de la réserve.

Le CAN propose des animations basées sur la découverte du sport nautique. Ces dernières sont une source de financement non négligeable pour l'association.

En outre, chaque manifestation nautique est l'occasion de découvrir les lieux, mais également de sensibiliser des jeunes, des familles, des scolaires, sur des aspects non sportifs qui nous sont chers: protection de l'environnement, découverte d'une réserve de biodiversité aux portes de leur domicile... Ce public, qui ne pourra plus découvrir les abords de la réserve lors de ces sorties, se verrait ainsi privé d'une telle sensibilisation? L'autorisation de naviguer jusqu'à Marnay sur Seine, et même au delà (dans la mesure où nous accueillons actuellement des groupes depuis Conflans sur Seine) est donc une nécessité pour toutes ces personnes qui sont intéressées par l'aspect sportif, et qui sont imprégnées de facto par nos discours en faveur de la protection de l'environnement.

*

<https://www.lest-eclair.fr/id276087/article/2021-07-16/teste-la-descente-de-la-seine-en-paddle>

Article 15II. - La circulation et le stationnement des embarcations à moteur, y compris des modèles réduits et drones sous-marin est interdite sur les cours d'eau.III.- L'utilisation des embarcations traditionnelles à fond plat mues à la rame et celle des canoës-kayaks est autorisée à l'exception des zones définies en application du II de l'article 19 du présent décret. Le préfet de département peut réglementer cette activité.

* La Fédération Française d'Aviron impose une navigation avec bateaux de sécurité, les bateaux de sécurité doivent pouvoir intervenir en toute saison et ramener rapidement une ou plusieurs victimes de chavirage jusqu'à la base, et pouvoir assurer le remorquage de l'aviron concerné, nécessitant de facto un engin motorisé.

* Lors des sorties en paddle-board, la sécurité est assurée par un bateau motorisé, en cas d'urgence médicale (chute, blessure) il est nécessaire de pouvoir récupérer la personne et le paddle board en difficulté, et assurer le retour du matériel jusqu'à la base.

Le club s'est engagé à réduire drastiquement l'utilisation de carburant d'origine fossile. D'ailleurs, un projet d'achat de moteur électrique a été voté en interne (copie de l'acte disponible), venant compléter la flotte actuelle (1 bateau de sécurité électrique actuellement utilisé au club). Ainsi, nous pouvons nous engager à accompagner les pratiquants d'activité nautique (adhérents, touristes, scolaires) en bateau de sécurité à propulsion électrique.

* La navigation en canoës-Kayaks et embarcations à fond plat sont uniquement autorisées. La navigation en aviron n'est pas mentionnée, mais ne provoque aucun désagrément supplémentaire au regard des autres catégories d'embarcation autorisées. Je ne comprends donc pas l'origine de l'oubli de pourvoir autoriser des bateaux d'aviron au sein de la réserve.

Extrait des règlements de la FFA :

Les séances d'initiation doivent être dirigées par un ou plusieurs cadres qualifiés disposant de moyens d'intervention rapide.

* <https://ffaviron.fr/espace-federal/autres-informations/la-securite>

1 RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE LA FFSA

1.1 Les groupements sportifs

Les équipements obligatoires exigent une embarcation de sécurité devant permettre une intervention rapide (chavirage hiver évacuation urgente)

*

https://ffaviron.fr/medias/downloads/ffaviron-annexe-5-1-reglement-interieur-ffa-reglement-securite-eaux_235749467.pdf

Article 19

I. - La pêche à pied ou depuis toute forme d'embarcation s'exerce dans la réserve conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations prévues dans le plan départemental de gestion piscicole, sous réserve du droit des propriétaires et dans les conditions définies par le présent article.

* La pratique de la pêche est autorisée dans la réserve. En quoi l'aviron constituerait une pratique moins respectueuse pour la réserve?

* Les embarcations motorisées sont autorisées pour la pêche. Pourquoi ne pourrait-on pas envisager l'utilisation de bateaux motorisés pour l'encadrement sécurisé de la pratique de l'aviron (d'autant plus que des embarcations à propulsion électrique seraient utilisées)?

Article 20

Les rassemblements ou les manifestations à caractère sportif, pédagogique, touristique ou festif sont interdits dans la réserve sauf autorisation du préfet de département après avis du comité consultatif de la réserve.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités organisées ou encadrées par le gestionnaire de la réserve dans le cadre de sa mission et compatibles avec les objectifs de protection de la réserve.

Le CAN, de par sa politique de gestion des adhérents, de par sa place dans le tissu associatif local, s'est fixé pour mission de s'engager dans l'accompagnement pédagogique et la promotion des classes d'eau.

Le CAN est le partenaire privilégié du Projet Save me from plastics, piloté conjointement par la région Ile de France, le rectorat de Créteil, la mairie de Nogent de Seine et le lycée les Pannevelles de Provins. Dans le cadre de ce projet, des élèves d'une classe de 1ère au lycée les Pannevelles de Provins ont échantillonné en Seine, afin d'évaluer la quantité de microplastiques. La teneur affolante de ces polluants dans les eaux de la Seine ont été le point de départ d'investigations scientifiques.

Des classes d'école primaire du nogentais ont été sensibilisées et seront amenées à se rendre sur le site lors des prochaines années (partenariats actés). Les futures mesures seront effectuées, comme les précédentes, paddle-board ou à

l'aide de bateaux de sécurité, sur un itinéraire qui va bien au delà des 2km décrits dans le paragraphe 3.9 p88 du rapport. Comment expliquer à cette jeunesse, cible prioritaire de tous les projets de sensibilisation, que nous ne pourrions pas pérenniser notre action écologique, parce que nous ne pourrions pas nous rendre sur site? La logique voudrait au contraire que toute activité pédagogique soit plébiscitée dans une zone de réserve naturelle.

D'ailleurs, ce sentiment a été partagé par M. Le sous Préfet de Nogent sur Seine, qui a tenu à rencontrer l'été dernier les acteurs de ce projet.

Deuxièmement, les classes d'eau constituent un support majeur du dispositif dit "des vacances apprenantes", porté par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le CAN contribuera, grâce à sa logistique, à sa connaissance du terrain et à son expertise, à promouvoir l'accueil de jeunes. Il en va également de sa responsabilité d'un point de vue social. Comment favoriser la mise place de tels projets si l'accès à la réserve est interdit pour ce genre de pratique?

o

<https://www.lest-eclair.fr/id276087/article/2021-07-16/teste-la-descente-de-la-seine-en-paddle>

Dans l'état actuel, les règles liées au projet de création de la réserve naturelle seraient trop restrictives pour notre association, et la survie même du club serait menacée.

Je tiens à rappeler l'importance d'une association dans un territoire, surtout rural, et les vertus multiples que nous offrons au plus grand nombre (scolaires, habitants, amoureux de la Seine, donc de la future réserve, et adhérents du CAN).

Dans l'espoir que l'association soit consultée, je vous transmets mes observations et souhaiterais qu'elles soient soumises pour avis.

Merci d'avance.

Cordialement.

Lionel Rivella, membre du comité directeur du Cercle Aviron Nogentais

Enseignant de SVT, référent développement durable du lycée les Pannevelles de Provins (77), labellisé Eco-Lycée

Co-responsable du projet Save me from plastics, projet d'élèves de 1ère générale visant à comprendre et à améliorer la pollution microplastique dans les eaux de la Seine.

Coordonnée :

Mr Rivella Lionel